



**COUNCIL OF  
THE EUROPEAN UNION**

**Brussels, 12 November 2010**

**16236/10**

---

**Interinstitutional File:  
2008/0183 (COD)**

---

**AGRI 468  
AGRIORG 45  
CODEC 1253  
INST 487  
PARLNAT 126**

**COVER NOTE**

---

from: Mr Jean Biset President of the European Affairs Committee of the Senate of the Republic of France

date of receipt: 11 November 2010

to: Yves Leterme, President of the Council of the European Union

---

Subject: Amended proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Council Regulations (EC) No 1290/2005 and (EC) No 1234/2007, as regards distribution of food products to the most deprived persons in the Union  
[doc. 13435/10 AGRI 312 AGRIORG 25 CODEC 798- COM (2010) 486 final]  
- Opinion<sup>1</sup> on the application of the Principles of Subsidiarity and Proportionality

---

Delegations will find attached a copy of the above letter.

---

<sup>1</sup> This opinion is available in English on the Interparliamentary EU information exchange Internet site (IPEX) at the following address: <http://www.ipex.eu/ipex/cms/home/Documents/pid/10>



COMMISSION  
DES  
AFFAIRES EUROPÉENNES

Paris, le 10 novembre 2010

*LE PRÉSIDENT*

Monsieur le Président,

En application de l'article 6 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, je vous fais parvenir ci-joint deux avis motivés du Sénat portant respectivement sur la « proposition de décision établissant le premier programme en matière de **politique du spectre radioélectrique** » (COM (2010) 471 final) et sur la « proposition modifiée de règlement modifiant les règlements (CE) 1290/2005 et (CE) 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la **distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union** » (COM (2010) 486 final).

Je me permets de souligner que ces avis motivés font état d'un défaut de motivation contraire à l'article 5 du protocole n°2. En revanche, le Sénat n'a pas estimé que ces textes portaient atteinte au principe de subsidiarité.

Ces avis motivés ayant été instruit par la commission des affaires européennes, je vous transmets également le compte rendu de la réunion qui a été consacrée à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*PJ*

Jean BIZET

Monsieur Yves LETERME  
Président  
Conseil de l'Union européenne  
Rue de la loi, 175  
B – 1048 BRUXELLES



**AVIS MOTIVÉ SUR LA PROPOSITION MODIFIÉE DE RÈGLEMENT DU  
PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS  
(CE) N° 1290/2005 ET (CE) 1234/2007 DU CONSEIL EN CE QUI  
CONCERNE LA DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AUX  
PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES DE L'UNION  
COM (2010) 486 FINAL**

\*

Le Sénat :

- constate l'absence de motivation de ce texte au regard du principe de subsidiarité, tant dans la proposition modifiée que dans la proposition initiale ;
- estime, en conséquence, que la motivation de ce texte au regard du principe de subsidiarité n'est pas conforme à l'article 5 du protocole n°2 annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.